

GRAND PRIX XAVIER BEULIN

REGLEMENT 2018



ARTICLE 1 - ORGANISATEURS ET OBJECTIFS DU PRIX

Le prix Xavier Beulin est organisé par l'association AgreenTech Valley, dont le siège se situe au Lab'O - 1 Avenue du Champ de Mars - CS 30019 - 450746 ORLEANS Cedex 2,

Ci-après désigné comme l'organisateur.

AgreenTech Valley, association loi 1901, a été créée en avril 2015 à Orléans, avec le soutien de d'Orléans Métropole et de la Région Centre Val de Loire, ainsi que d'acteurs économiques et académiques.

AgreenTech Valley a comme objectif de devenir la référence française pour le développement et l'usage des technologies numériques dans le secteur du végétal et ainsi d'être une vitrine nationale à visibilité internationale du secteur, en fédérant l'ensemble des acteurs de la filière du végétal : agriculteurs, semenciers, producteurs & collecteurs, transformateurs, offreurs de technologies, machinistes agricoles, acteurs de la recherche et de la formation.

Xavier BEULIN en était le Président fondateur, passionné et convaincu de la place que les technologies numériques vont avoir pour l'agriculture de demain, il a joué un rôle essentiel dans le montage et la dynamique de l'association. Il était également un soutien sans faille des jeunes agriculteurs qui constituent l'avenir de l'agriculture.

Les membres d'AgreenTech Valley ont souhaité créer le grand prix Xavier BEULIN, afin de rendre hommage à son action, en récompensant un jeune agriculteur pour un projet exemplaire et innovant intégrant les technologies numériques.

Le lauréat recevra un prix d'une valeur de 5 000 Euros et une adhésion gratuite à l'association AgreenTech Valley. Il pourra aussi bénéficier d'un accompagnement gratuit par l'écosystème innovation d'Orléans Val de Loire Technopole et du Lab'O, l'incubateur numérique d'Orléans.

ARTICLE 2 - CANDIDATURES

Les candidats doivent être des agriculteurs affiliés à la MSA – Mutualité Sociale Agricole - justification par attestation de cotisation

Le candidat doit avoir conçu et/ou mis en œuvre une réalisation s'appuyant sur des technologies numériques permettant d'apporter des solutions innovantes au sein de son exploitation pour répondre à des problématiques agricoles dans le domaine du végétal. Cette innovation ne devra pas être spécifique à l'exploitation, mais présenter un caractère générique pour pouvoir être mise en œuvre dans d'autres exploitations.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats acceptent que les résultats de la réalisation primée puissent faire l'objet de communication publique dans le cadre des actions menées par l'Association AgreenTech Valley.

Ils s'engagent notamment à participer à la cérémonie de remise du prix qui aura lieu à Orléans le 8 novembre 2018 et à présenter son projet au cours de cette cérémonie.

Les candidats déclarent que la vocation de l'innovation n'est pas de leur être réservée. Ils s'engagent à donner des éléments de communication pour une large diffusion. En contrepartie, le lauréat pourra bénéficier du soutien et de l'accompagnement des acteurs de l'écosystème dans la protection, le développement, l'industrialisation et la commercialisation de leur innovation.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsables de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle. Le candidat à l'origine de la candidature fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du prix, à propos du dossier, projet ou réalisation.

ARTICLE 4 – MODALITES PRATIQUES

L'inscription est gratuite et le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site d'AgreenTech Valley – www.agreentechvalley.fr/prix.

Le dossier de candidature dûment rempli, sous peine de nullité, devra être adressé à l'association AgreenTech Valley, par email avec accusé de réception, à : muriel.doucet@tech-orleans.fr , avant le 30 septembre 17h au plus tard.

Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, une lettre motivée en avisera le postulant.

Tous les autres documents additionnels qui ne peuvent être adressés par mail devront être envoyés avant la date de clôture, en deux exemplaires à :

AgreenTech Valley – « Grand Prix Xavier Beulin »
Le Lab'O – 1 avenue du champ de mars CS 30019
45 074 ORLEANS Cedex 2.

ARTICLE 5 - PRESELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers seront instruits par un comité de pilotage qui sélectionnera, ceux qui seront nominés et proposés au Jury Final. Chaque candidature ainsi retenue sera soumise à un jury d'experts selon les modalités décrites à l'article 6.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury sont choisis parmi les représentants des partenaires d'AgreenTech Valley.
Le jury est composé des partenaires suivants :

- Les membres du Comité de pilotage du prix : AgreenTech Valley, SOFIPROTEOL, Orléans Métropole, Université d'Orléans, Chambre Régionale d'Agriculture Centre Val de Loire, Région Centre Val de Loire, Jeunes Agriculteurs du Loiret.
- Les membres du Comité d'Orientation Stratégique d'AgreenTech Valley.

AgreenTech Valley dispose en interne de représentants des différentes filières végétales et à ce titre, le jury pourra disposer de l'expertise ad hoc, pour apporter un éclairage sur le traitement des dossiers qui seront déposés, tout en conservant la confidentialité des informations transmises.

Les membres du jury se prononceront sur les dossiers déposés au regard des critères d'appréciation explicités à l'article 7.

Les débats du Jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 7 - SELECTION DU LAUREAT

Les critères de sélection suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- ✓ Qualité des technologies numériques mises en œuvre,
- ✓ Aspect novateur du projet et originalité de la démarche,
- ✓ Qualité des collaborations
- ✓ Leadership au projet assuré par l'agriculteur
- ✓ Caractère différenciant du projet,
- ✓ Impact sociétal positif,
- ✓ Ampleur du projet ou de la réalisation au regard des retombées techniques et économiques,
- ✓ Potentiel et capacité de diffusion des technologies et résultats,
- ✓ Importance de l'implication des candidats pour faire aboutir le projet ou la réalisation,
- ✓ Valeur ajoutée potentielle pour l'exploitation ou pour l'agriculteur.

ARTICLE 7- REMISE DU PRIX

Le prix sera remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra lors de la Conférence de fin d'année AgreenTech Valley, le 8 novembre 2018, à Orléans, au LAB'O, 1 avenue du Champ de Mars, 45074 ORLEANS Cedex 2.

Les nominés seront avisés de leur nomination par l'organisateur avant le 15 octobre et devront être présents à la cérémonie afin, en cas de victoire, de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury).

ARTICLE 8 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidat, à ses travaux. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury et des prestataires de l'organisateur qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du trophée.

Pour les lauréats et les nominés en revanche, du seul fait de leur nomination, l'organisateur est autorisé à rendre publiques, les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant au grand prix Xavier Beulin. L'organisateur informera préalablement les lauréats et nominés de ces actions de communication.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les lauréats et nominés sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 8. En outre, AgreenTech Valley pourra leur envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : AgreenTech Valley – « Grand Prix Xavier Beulin » - Le LAB'O – 1 avenue du champ de mars – CS 30019 – 45074 ORLEANS Cedex 2 ou par mail à marie.doucet@tech-orleans.fr .

ARTICLE 10 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne il peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse Internet suivante : www.agreentechvalley.fr/prix.

Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante :

AgreenTech Valley - Le LAB'O
1 avenue du champ de mars – CS 30019 - 45074 ORLEANS Cedex 2

Les frais engagés par les candidats pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur par la réexpédition d'un timbre au même tarif).

AgreenTech Valley statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.